

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGULARIZZAZIONE DI IMPRESI FUNDIARE SETTORE DI
MONSERATU - RD 81 - NANTU À U TERRITORIU DI A
CUMUNA DI BASTIA**

**RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES DANS LE
SECTEUR DE MONSERATU - ROUTE DÉPARTEMENTALE
81 - SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a réalisé un aménagement de sécurité sur une portion de la route départementale 81 (RD), située dans le secteur de Monseratu, sur le territoire de la commune de Bastia.

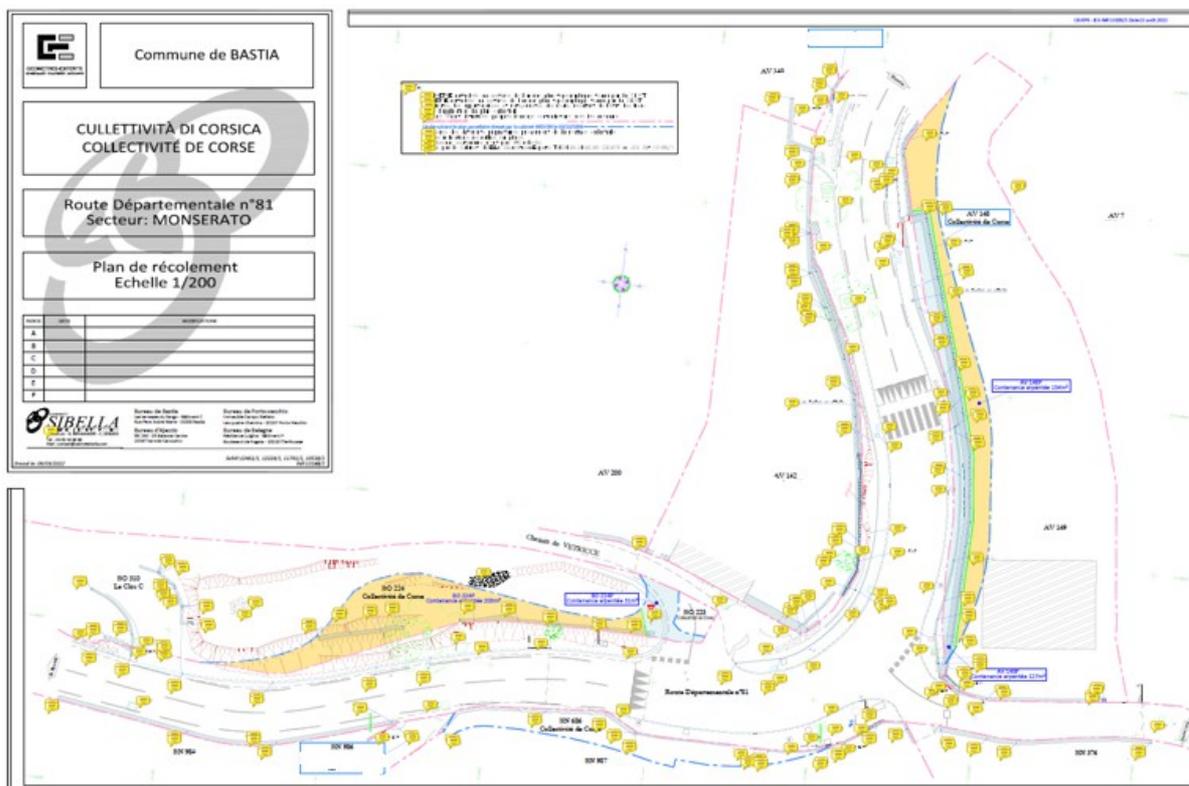
Les objectifs du projet consistaient à l'aménagement d'un carrefour afin d'améliorer les conditions de visibilité et de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté de la RD 81 entre Bastia et Saint-Florent.

Les travaux ont consisté à :

- décaler la RD 81 côté mer pour augmenter autant que possible la visibilité dans la courbe que forme la RD à cet endroit ;
- réaliser des trottoirs et un arrêt-bus dans chaque sens, ce qui a nécessité de reprendre le mur de soutènement côté aval ;
- construire un plateau ralentisseur au droit du carrefour.

Les travaux ayant été réalisés (ci-après plan de récolement), certains reliquats de terrains acquis par ordonnance d'expropriation du 15 mars 2000, au profit du Département de la Haute-Corse, n'ont plus d'intérêt à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité de Corse.

Ces régularisations vont se concrétiser par une procédure de déclassement /reclassement pour les emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse (CdC), ainsi que par la rétrocession et cession d'emprises relevant du domaine privé.



1) Déclassement / Reclassement

Les emprises ayant servi à rétablir le chemin communal de Vetrice, ont été versées dans le domaine public routier de la CdC par procès-verbal du Cadastre, et n'ont plus d'intérêt à y être conservées ; elles feront l'objet au préalable d'un arrêté de déclassement, en vue de leur reclassement dans la voirie communale de la ville de Bastia, et ce conformément à l'article L. 123-3 du Code de la Voirie Routière.

Il s'agit des parcelles anciennement cadastrées BO 223 en totalité (19 m²) et BO 224 pour partie (31 m²) renumérotée pour les besoins de la division BO 395 ; un arrêté de déclassement est joint au présent rapport.

La commune de Bastia a répondu favorablement au reclassement de ces emprises dans sa voirie communale, par délibération en date du 20 juillet 2023.

2) Rétrocession et cession d'emprises foncières

Certaines emprises relevant du domaine privé ont été partiellement ou pas utilisées, compte tenu de la modification de l'ouvrage public, et peuvent donc faire l'objet de rétrocession et cession à des riverains (art R 421-1 du Code de l'Expropriation et art L. 4221-4 du CGCT).

Il s'agit de :

- La parcelle cadastrée BN 686, issue de la BN 375, d'une superficie totale de 130 m², sise au lieu-dit « Belgodère », qui a été proposée, en priorité, à l'ancien propriétaire, (bénéficiaire n°1), conformément à son droit de rétrocession,
- La parcelle cadastrée AV 242, issue de la AV 148, d'une superficie totale de

154 m², sise au lieu-dit « Monseratu », qui a été proposée à une riveraine (bénéficiaire n° 2), propriétaire de la parcelle mitoyenne AV 149, aux fins de régularisation d'un empiètement de sa propriété.

Le pôle évaluation de Bastia, service de la Direction Générale des Finances Publiques, a estimé la valeur vénale totale de ces deux emprises, respectivement à 2 500 €, soit 19,23 €/m² pour la BN 686, et 1 700 €, soit 11,04 €/m², pour la AV 242.

Ces cessions feront l'objet d'actes passés en la forme administrative, ou par actes notariés en cas de difficultés particulières, dont les frais de publication au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bastia, seront à la charge des bénéficiaires, en plus du prix des emprises cédées.

En réponse, les bénéficiaires n° 1 et n° 2 ont accepté ce principe d'acquisition.

S'agissant de parcelles faisant partie du domaine privé de la Collectivité de Corse, ces emprises ne feront pas l'objet d'un arrêté de déclassement.

En conclusion, je vous propose,

En vue de la régularisation du foncier à la suite de l'aménagement du carrefour de Monseratu sur la RD 81, dont les emprises ont été estimées par le pôle évaluation de Bastia, et selon les modalités énoncées ci-dessus :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'emprises anciennement cadastrées BO 223 en totalité (19 m²) et BO 224 pour partie (31 m²) renumérotée pour les besoins de la division BO 395, et issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la route départementale 81, dans le secteur de Monseratu, commune de Bastia, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Bastia.
- **D'APPROUVER** la rétrocession et cession entre la Collectivité de Corse et les bénéficiaires, de la parcelle cadastrée BN 686 (bénéficiaire n°1), d'une superficie totale de 130 m², située au lieu-dit « Belgodère », au prix, de 2 500 €, ainsi que de la parcelle cadastrée AV 242 (bénéficiaire n° 2), d'une superficie totale de 154 m², sise au lieu-dit « Monserato », au prix de 1 700 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement des emprises anciennement cadastrées BO 223 pour 19 m² et BO 395 pour 31 m², issues du domaine public de la Collectivité de Corse, aux fins de reclassement dans la voirie communale de la ville de Bastia ; cet arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Collectivité de Corse, avec le plan de récolement des travaux.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que les arrêtés préalables aux titres de recettes correspondants (imputation budgétaire 938-93843-775-1121-ROU).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.